

L'ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) a fait l'objet d'une révision entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010. Les boues de dépotoirs de routes ne peuvent désormais plus être stockées en décharge contrôlée bioactive. Seul le stockage des résidus issus de leur traitement y est autorisé (cf. annexe 1). L'autorité peut, en outre, demander aux détenteurs de déchets qu'ils veillent à ce que ceux-ci soient valorisés si l'opération est techniquement possible, économiquement supportable et écologiquement judicieuse (art. 12). Faute d'alternative, le canton de Berne ne valorisait jusqu'à présent pas les déchets stockés. Mais une installation de traitement de ces boues a été mise en service à Aarberg. La valorisation, devenue possible, sera en principe obligatoire dès 2012.

Boues de dépotoirs des routes bernoises: leur valorisation est devenue possible

Valorisation du sable et du gravier des boues

En plus des changements imposés par l'OTD, le plan sectoriel Déchets d'avril 2009 précisait que le canton de Berne allait prendre des mesures destinées au traitement des boues de dépotoirs de routes: afin par exemple de limiter le volume des décharges, les fractions valorisables telles que sable et gravier peuvent être récupérées. Il convient ainsi d'adapter l'application des prescriptions en exigeant que les régions dotées d'installations de traitement des déchets valorisent les boues de dépotoirs de routes. Outre l'OTD, le canton se réfère aux recommandations de l'OFEV de mai 2001, "Elimination des boues de dépotoirs de routes et des balayures de routes", qui précisent notamment qu'il faut traiter et valoriser les boues de dépotoirs de routes s'il y a, dans un rayon de 30 km environ, une installation en mesure de récupérer, de façon écologiquement judicieuse et économiquement supportable, une fraction minérale valorisable de sable, de gravier ou de gravillon. Dans les ré-

gions périphériques, ce procédé est applicable même au-delà de la distance indiquée. Pour le canton de Berne, trois installations répondent aux exigences posées. Deux autres sont planifiées. Au vu de cette situation et plus particulièrement pour éviter tout monopole, le canton de Berne envisage de donner aux tenants de ce secteur jusqu'à fin 2011 pour réaliser les installations requises.

Intentions du canton de Berne

A partir du 1^{er} janvier 2012, soit avec une période transitoire de deux ans depuis l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions de l'OTD, le canton envisage d'exiger la valorisation des boues de dépotoirs de routes produites en territoire bernois et d'interdire le stockage, dans les décharges bernoises, des boues non traitées. Cette obligation de valorisation est bien sûr liée aux capacités des installations de traitement. Les détenteurs de boues de dépotoirs de routes seront informés des calendriers de mises en service des installations de traitement. Quant aux installations autorisées de décantation de boues de dépotoirs de routes, elles pourront continuer à être exploitées, mais à condition que les exigences imposées par l'ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux en matière de déversements soient respectées. Celles qui n'y répondent pas devront être mises aux normes ou hors service. Une fois leur eau évacuée, les boues devront subir un traitement dans une installation de valorisation.

Etant donné qu'il existe des installations de valorisation des boues de dépotoirs de routes, le canton souhaite donner l'exemple en appliquant d'ores et déjà les prescriptions entrées en vigueur et en veillant à valoriser, dans les zones desdites installations, les boues

issues des dépotoirs des routes nationales et cantonales.

Un important potentiel de valorisation.

Le canton de Berne, qui compte environ un million d'habitants, "produit" annuellement quelque 13'000 tonnes de boues de dépotoirs de routes, soit 10'000 m³. Extrapolé à la Suisse, ce sont quelques 100'000 tonnes ou 78'000 m³. Si la valorisation de ces déchets permet d'extraire 40% de sable, de gravier et de gravillon, ce sont en moyenne annuelle 30'000 m³ de matériau meuble qui, d'une part, n'aura pas besoin d'être stocké dans des décharges contrôlées bioactives et, d'autre part, préservera les gisements de gravier. En 20 ans, le volume qu'il n'aurait ainsi pas été nécessaire de stocker dans les premières ou d'extraire des seconds s'élèverait à environ 500'000 m³, soit le volume minimal d'une décharge bioactive.

Stephan Bögli,
Office des eaux et des
déchets du canton de Berne
Déchets et matières premières
stephan.boegli@bve.be.ch

Installations de valorisation des boues

Pour le canton de Berne, les entreprises suivantes sont autorisées à reprendre les boues de dépotoirs de routes:

- Bolliger AG, Chräjeninsel 8, 3270 Aarberg, tél. 032 644 30 70
- Bolliger & Co, Niklaus Wengistr. 107, 2540 Granges, tél. 032 644 30 70
- EVAG AG, Entsorgung- Verwertung, Hauptstr. 30, 4456 Tenniken, tél. 061 976 98 18



Photo: M. Bögli

Boues de dépotoirs de routes avant traitement.